

ARRÊTÉ DU 21 AOÛT 2026

portant **MODIFICATION** de l'arrêté n°2026/0587 réglementation de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation «FÊTES MÉDIÉVALES 2026», du 3 au 7 septembre 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2026/0587 réglementation de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation «FÊTES MÉDIÉVALES 2026», du 3 au 7 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de **MODIFIER** les mesures prises par l'arrêté initial.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé à l'organisation de la manifestation, rue du Cloître (sur les 3 premiers emplacements le long de l'Office de Tourisme), du jeudi 3 septembre 2026 à 08h00 au lundi 7 septembre 2026 à 14h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et réservés à l'organisation de la manifestation, sur la totalité du parking de la Plaine, du vendredi 4 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 22h00.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservés à l'organisation de la manifestation, promenade Yitzhak Rabin (sur les 30 premiers emplacements de parking), du vendredi 4 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 22h00.
- ARTICLE 4 :** Un renfort de signalisation concernant l'interdiction de stationner sera mis en place, de part et d'autre de l'allée Jean Martinot, du samedi 5 septembre 2026 à 08h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 19h00 (ou fin de la manifestation).
- ARTICLE 5 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, place Aubry (MAL1, MAL2, PALAIS1), du vendredi 4 septembre 2026 à 08h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 21h00 (ou fin de démontage).
- ARTICLE 6 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, place Aubry (CATHEDRALE1, CATHEDRALE2, PALAIS2) du samedi 5 septembre 2026 à 08h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 21h00 (ou fin de démontage).
- ARTICLE 7 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue Sérurier (dans sa partie comprise entre la rue Anselme et la place Aubry), du samedi 5 septembre 2026 à 12h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 21h00 (ou fin de démontage).
- ARTICLE 8 :** Un feu tricolore provisoire sera installé promenade Barthélémy de Jur (au niveau des escaliers de la Porte Germaine, pour faciliter la traversée des piétons), du samedi 5 septembre 2026 à 08h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 20h00 (ou fin de démontage).
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature pourra être temporairement restreinte, pendant l'installation et la désinstallation des décorations en nacelle, du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 4 septembre 2026, et le lundi 7 septembre 2025, entre 08h00 et 18h00 :
- place Aubry
 - promenade Yitzhak Rabin
 - promenade Barthélémy de Jur
 - place du Général Leclerc
 - rue du Bourg

- ARTICLE 10 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Barthélémy de Jur et rue du Rempart Saint-Rémy, du samedi 5 septembre 2026 à 08h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 19h00 (ou fin de manifestation).
- ARTICLE 11 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, place du Parvis Gautier de Mortagne, du vendredi 4 septembre 2026 à 08h00 au lundi 7 septembre 2026 à 12h00 (ou fin de manifestation).
- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature pourra être temporairement restreinte (le temps du passage du défilé), le samedi 5 septembre 2026 de 18h30 à 19h30 :
- rue du 13 octobre 1918
 - place Saint Julien
 - rue Saint Jean
 - rue du Bourg
 - place du Général Leclerc
 - rue de la Herse
- ARTICLE 13 :** **Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, place du Général Leclerc (n°20,21,31,32,48,49,51,52), du mercredi 2 septembre 2026 à 07h00 au lundi 7 septembre 2026 à 18h00.**
- ARTICLE 14 :** Les signalisations et pré-signalisations réglementaires, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 15 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 16 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 17 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 18 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'à la police nationale, au centre de secours principal, au centre hospitalier, au centre technique municipal, aux transports urbains, au SIRTOM.

